

17. r. 1
N° 33
Drevet Jean
&
Peyrache
Claudine

L'an mil huit cent cinquante six, le quatre novembre, à dix heures du matin, pardevant nous, Marchand Maire officiel de l'état civil de la commune de la Ricamarie, sont comparus publiquement en la maison commun pour Contracter Mariage Drevet Jean, serrurier, né à la Ricamarie le dix Avril mil huit cent vingt neuf, fils légitime de Jean Drevet, serrurier, avec lequel il demeure aux lieux commune de la Ricamarie et de Jeanne Louison, décédée à la Ricamarie le quatorze mars mil huit cent quarante quatre, procédant comme majeur et du consentement de son père ici présent & consentant futur Epoux d'une part, Et Claudine Peyrache, Divorcée, née à la Ricamarie le premier octobre mil huit cent trente un, fille légitime de Jean Drevet, serrurier, Marie Peyrache, décédée à la Ricamarie le onze mai mil huit cent cinquante trois et de Marie Bongrand, ménagère, avec laquelle elle demeure au mousteil commune de la Ricamarie, procédant comme majeure et du consentement de sa mère ici présente & consentante future Epouse d'autre part, nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage profane entre eux dont les publications ont été faites et affichées conformément à la loi et sans opposition le dix neuf & vingt dix octobre dernier. Sur l'interpellation que nous avons faite en vertu de la loi des dix juin & dix juillet 1890, les futurs Epoux nous ont déclaré que le contrat de leur mariage a été passé devant M^e Grubiz, Notaire à St Etienne le onze octobre mil huit cent cinquante six passant droit à leur requête nous avons donné lecture aux comparants des articles sus cités et du chapitre 6 titre 5 du code napoléon, après quoi nous avons demandé à chacun des futurs époux entendant de prendre pour mari & femme et nous ayant l'un et l'autre répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que les dits Drevet Jean & Claudine Bongrand sont unis par le mariage et avons pu tout rédiger le présent acte en présence de Callot Jean Baptiste, Ecivain, âgé de trente six ans, cousin par alliance de l'époux David Antoine, horloger, âgé de trente quatre ans, Montagne Jean Pierre, Cordonnier, âgé de cinquante sept ans, Caisse Charles, ouvrier mineur, âgé de quarante cinq ans, demeurant à la Ricamarie et après lecture faite ont signé avec nous les futurs Epoux, le père de l'époux et les quatre témoins et non la mère de l'épouse qui a dit ne le savoir faire de ce enquis la rature de deux mots approuver

Jean Drevet
Claudine Peyrache

Le Maire

M. Marchand

DEPUTÉ

Luiss

Montagne

Blatt

David